



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE POMAREZ

LANDES (40360)

Tél. : 05 58 89 30 28
Fax : 05 58 89 84 25
E-mail : mairie.pomarez@wanadoo.fr

ARRETE

Le Maire de POMAREZ (Landes),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R411-8 et R412-49,

Vu le Code Pénal notamment on article R610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que la réglementation des campings cars et véhicules assimilés répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

Considérant que le stationnement des véhicules ne doit pas compromettre la sécurité et la commodité de la circulation,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des campings cars et véhicules assimilés est limité à 72 heures, hors jours de fêtes sur la place publique des arènes.

Article 2 : Le stationnement doit avoir lieu hors de l'espace gravillonné.

Article 3 : Le stationnement et l'accès à l'aire de vidange sont gratuits.

Article 4 : Conformément à l'article R411-25 du Code de la Route, cette disposition entrera en vigueur dès la mise en place par les services techniques de la Commune de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24/11/1967.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade d'AMOU, Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés dans les conditions habituelles.

Fait à POMAREZ, le 15 février 2010
Le Maire,

Claude LASSERE

